

## Consignes aux interrogateurs des épreuves pratiques Baccalauréat STG Session 2007

- 1 La commission d'interrogation **accueille** le candidat et lui rappelle les modalités de l'épreuve.
  - 2 Le candidat **remet** ses dossiers à la commission. Ils comprennent :
    - « Pour l'étude : un dossier regroupant :
      - une fiche de travail synthétique (conforme au modèle prévu au BO du 9 mars 2006) rendant compte de la délimitation du sujet, des méthodes de recherche, de sélection et de validation des informations, des technologies mises en œuvre, du calendrier observé et décrivant la démarche suivie par le candidat ;
      - les documents et les informations sélectionnés ;
      - les conclusions rédigées de l'étude (1 page).
    - La fiche de travail synthétique est **signée par le professeur** responsable de la formation, certifiant que l'étude présentée a bien été réalisée par le candidat lui-même. »
  
    - « Pour le projet : un dossier regroupant
      - une fiche de travail synthétique (conforme au modèle prévu au BO du 9 mars 2006) présentant le projet et rendant compte :- des méthodes et technologies mises en œuvre, du calendrier observé, de la démarche suivie et de la réalisation des objectifs prévus ; - de la contribution personnelle du candidat au projet ;
      - les supports numériques utilisés et éventuellement créés par le candidat.
    - Le dossier est **signé par le professeur** de spécialité de la classe de terminale, authentifiant la contribution du candidat au projet. »
  - 3 La commission d'interrogation **vérifie** que le candidat a produit les dossiers conformes au programme et aux prescriptions précédentes.
    - **Plusieurs cas particuliers possibles :**
      - 1) **Le candidat n'a pas de dossier** : note 0, la commission n'évalue pas le candidat.
      - 2) **La synthèse fait plus d'une page, et tous les autres cas** (dossier incomplet au sens du BO ci-dessus) : la commission interroge le candidat réglementairement avec une vigilance particulière. Elle évalue le candidat. Nous rappelons que le dossier lui-même ne fait pas l'objet d'une évaluation.
      - 3) **Le dossier n'est pas signé par le professeur** : la commission d'interrogation interroge réglementairement, avec une vigilance particulière.
- IMPORTANT : Pour les cas 2 et 3 :** la commission d'interrogation **informe par mel (adresse : [bacstg@ac-grenoble.fr](mailto:bacstg@ac-grenoble.fr))** les IA- IPR qui apprécieront le cas et statueront en conformité avec la réglementation.
- 4 La durée maximum de l'épreuve est de 45 minutes (15 minutes maximum de présentation par le candidat, 30 minutes maximum d'entretien avec la commission).
  - 5 Dans tous les cas, la commission d'interrogation s'attachera à annoter précisément les parties « observations » de la grille d'évaluation.
  - 6 La commission conserve les fiches ÉTUDE et PROJET ainsi que les conclusions rédigées de l'ÉTUDE de tous les candidats et les remet au Chef de centre en fin de journée, avec les grilles d'évaluation qui sont ensuite envoyées au rectorat (division des examens).
  - 7 La commission saisit les notes en points entiers.

Pour le recteur  
Le secrétaire général

